



COMMUNIQUE DE PRESSE

CGT Educ'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 MONTREUIL cedex

Mel : unsen@ferc.cgt.fr - Site : www.unsen.cgt.fr

Contact Presse : Matthieu Brabant - 06 77 81 34 83

Loi Sauvadet : la situation est inacceptable !

La mise en œuvre chaotique de la loi du 12 mars 2012 dite de résorption de la précarité a conduit la CGT Éduc'action à écrire (*courrier ci-joint*) au ministre de l'Éducation nationale sur la grande confusion qui règne au niveau du déroulé des épreuves, du calcul de l'éligibilité et de l'ouverture de listes complémentaires.

La CGT Éduc'action demande à être reçue pour discuter des mesures urgentes à prendre pour permettre une réelle équité dans les épreuves qui se déroulent actuellement.

Elle souhaite l'ouverture rapide de négociations pour la mise en œuvre d'un réel plan de résorption de la précarité sur la base de la titularisation de tous les précaires sans condition de concours.

Montreuil, le 16 mai 2013



CGT EDUC'ACTION
UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 - 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Montreuil, le 16 mai 2013

Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Nos réf. PD/MC/n° 13-223

Monsieur le ministre,

La mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 nous conduit à nous adresser à vous.

Nous l'avons déjà fait à propos de problèmes pour les « examens professionnalisés » qui sont en réalité des concours, où toutes les disciplines ne sont pas ouvertes alors que des personnels de ces disciplines sont éligibles et que les besoins de recrutement existent.

Les épreuves orales qui se passent actuellement confirment nos craintes, nous observons une certaine confusion dans le déroulé des épreuves.

Un nombre important de candidats admis se voient retirer le bénéfice du concours, car ils sont considérés a posteriori comme non éligibles.

Nous constatons que certaines disciplines n'ont pas de listes complémentaires alors qu'il est prévisible que des candidats admis, non éligibles ou admis à un autre concours externe et/ou interne, créent des possibilités de recrutement.

Enfin, nous attirons votre attention sur le nombre insuffisant de supports stagiaires dans les académies pour permettre l'accueil des lauréats aux différents concours.

Nous souhaitons donc être reçus rapidement, en bilatérale ou dans le cadre du comité de suivi, pour discuter de mesures urgentes à mettre en place comme l'ouverture de toutes les listes complémentaires, l'examen des situations litigieuses d'éligibilité et la création de supports stagiaires en nombre suffisant.

Au-delà de ces mesures urgentes, nous notons que le dispositif de recrutements réservés ne répond pas à l'objectif politique affiché de résorption de la précarité dans la fonction publique.

Nous demandons donc l'ouverture de négociations afin de mettre en œuvre un réel plan de titularisation. La CGT Educ'action considère que la titularisation, sans condition de concours, est la seule solution légitime et efficace à la fois pour le Service public d'Éducation et pour les personnels.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.

Patrick Désiré,
Secrétaire général de la CGT Educ'action